

Soutien au modèle de la prescription dans le domaine des psychothérapies ambulatoires pratiquées par des psychologues

30.11.2020

La **Commission de psychologie clinique et psychothérapie des Universités Suisses (CPCP)** soutient le modèle de la prescription («Anordnungsmodell») dans le domaine des psychothérapies ambulatoires pratiquées par des psychologues. Le présent document vise à expliquer les raisons de notre soutien.

De par notre fonction de professeurs de psychologie clinique dans les universités et hautes écoles suisses au sein d'une nouvelle commission sur la psychologie clinique et la psychothérapie, nous suivons ce dossier avec grand intérêt. Nous soutenons la suppression d'un système dans lequel les personnes souffrant de troubles psychologiques, pour pouvoir accéder à des soins psychothérapeutiques auprès de psychologues spécialisés en psychothérapie, doivent se tourner vers des cabinets où les psychologues sont subordonnés et engagés par des médecins. En tant que cliniciens et enseignants dans le domaine de la psychologie clinique et de la psychothérapie empiriquement fondée, nous ne pouvons que soutenir de manière très claire et inconditionnelle ce changement.

La psychothérapie fait partie des cinq domaines de la psychologie légiférés par un titre fédéral de spécialisation, à côté de la neuropsychologie, de la psychologie clinique, de la psychologie de la santé et de la psychologie des enfants et adolescents. Nous aimerions insister sur le fait que ces cinq domaines font l'objet de standards de qualité qui ont des exigences similaires et conduisent à des titres fédéraux égaux, ratifiés par le Conseil fédéral.

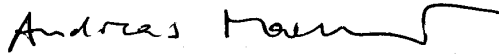
Considérant que la formation initiale en psychologie est effectuée dans les universités et les hautes écoles suisses, nous souhaitons rappeler ci-dessous les points qui nous apparaissent particulièrement pertinents pour défendre la reconnaissance de la psychothérapie effectuée par des psychologues dans l'assurance de base.

- L'efficacité de la psychothérapie est démontrée au niveau scientifique, et comparable à celle des interventions médicales les plus importantes et les plus fréquentes.
- La nouvelle loi sur les professions de la psychologie (LPsy) règle, contrôle et garantit la qualité des formations postgrades et continues en psychothérapie qui sont reconnues sur le plan fédéral (formations accréditées).
- Les psychologues disposant d'un titre de formation post-grade en psychothérapie sont hautement qualifiés au niveau scientifique et au niveau pratique, comme en témoigne un parcours de formation universitaire de base de 5 ans, suivi d'un parcours post-graduée d'un minimum de 3 ans. Ils sont autant qualifiés que les médecins psychiatres à conduire des psychothérapies ; d'ailleurs, la plupart des programmes de formation accrédités sont dispensés à des psychologues et psychiatres simultanément, qui suivent exactement le même programme de formation à la psychothérapie.
- L'intégration des psychologues psychothérapeutes dans le système de santé, n'est aujourd'hui guère transparente pour le grand public, et en particulier pour les personnes souffrant de troubles psychiques. En effet, il n'est pas possible d'adresser ou d'orienter directement des personnes souffrant de troubles ou problèmes psychiques qui n'auraient pas les moyens de payer eux-mêmes des prestations psychothérapeutiques à des psychologues spécialisés en psychothérapie exerçant en cabinet privé à titre indépendant.
- Les psychologues disposant d'un titre de formation post-grade en psychothérapie sont formés à l'utilisation de mesures standardisées visant à évaluer (1) les diagnostics psychopathologiques

SPS SGP SSP

Swiss Psychological Society
Schweizerische Gesellschaft für Psychologie
Société Suisse de Psychologie

(tels que définis dans la CIM-11) et (2) les effets des psychothérapies effectuées sur les symptômes psychopathologiques et/ou les difficultés psychologiques ciblées par la psychothérapie. Ces psychologues seront ainsi à même de renseigner (par ex. dans le cadre de rapport standardisés) ces éléments dans le cadre du remboursement par l'assurance de base des prestations de psychothérapie



Prof. Dr. phil. Dr. med. Andreas Maercker
maercker@psychologie.uzh.ch



Prof. Dr. phil. Joël Billieux
joel.billieux@unil.ch